

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE EN DATE DU 8 AVRIL 2024

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE, légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la salle communale sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, Maire.

Étaient Présent(e)s : Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia et Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, PARISOT Jean-Charles, DUBOIS Didier, MAYET Michel, PANNETIER Christophe (*arrivé à 19h40, a pu prendre part au vote de l'ensemble des délibérations*)

Membres absents n'ayant pas donné mandat de vote : Mesdames CHATON Ingrid et WALTHER Isabelle

Membre absent excusé ayant donné mandat de vote : Monsieur FARIA Michel a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine

Le conseil municipal désigne Monsieur DACHER Thibaut pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mélanie JOACHIM, secrétaire de mairie est également présente ainsi que Madame Ghislaine VITRE, Conseillère aux Décideurs Locaux.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir ajouter deux points à l'ordre du jour : Convention création route forestière et Indemnités des élus. Les conseillers présents valident cette demande.

Ordre du jour de la séance :

- Convention création route forestière
- Compte de Gestion 2023
- Compte Administratif 2023
- Affectation du résultat
- Subventions aux associations
- Indemnités des élus
- Taux de fiscalité directe locale pour 2024
- Budget Primitif 2024
- Questions et informations diverses

I – CONVENTION CREATION ROUTE FORESTIERE - délibération n° 08-04/01

Monsieur le maire rappelle que la CNP ASSURANCES et le GROUPEMENT FORESTIER DE LA JEUNE FUTAIE DES BEAUX sont propriétaires de parcelles desservies par le chemin rural dit « de la croisée des Lices à Gerlan », qui appartient à la Commune de Neuville lès Decize.

Les parties envisagent de procéder à la création, sur ledit chemin rural, d'une route forestière empierrée de 1 700 mètres de longueur ainsi que trois places de dépôts et retournement.

En complément la CNP ASSURANCES souhaite créer sur ses parcelles, à partir dudit chemin rural, une route forestière de 600 mètres de longueur ainsi qu'une place de dépôt et de retournement.

Une carte est distribuée aux membres présents, Monsieur MAYET, Monsieur DUBOIS et Madame DEZAVELLE demandent des explications complémentaires sur ce projet. Il est noté qu'il sera nécessaire d'avoir des données complémentaires concernant divers paramètres et notamment, l'entretien de ce chemin par la suite.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et pris lecture de la convention en amont du conseil et après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité en faveur de la délibération proposée et autorise M. le maire à signer la convention correspondante.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

II – COMPTE DE GESTION 2023 - délibération n°08-04/02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le Comptable des Finances Publiques et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Compte de Gestion 2023 et déclare que ce compte dressé par le Comptable des Finances Publiques, visé et conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

III – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - délibération n° 08-04/03

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame POIRIER Catherine (suite à la sortie de la salle de Monsieur Morin, Maire) délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Daniel MORIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	43 487.05	10 009.76	-	10 009.76	43 487.05
Opérations de l'exercice	187 183.19	155 011.97	3 345.00	23 531.23	190 528.19	178 543.20
TOTAUX	187 183.19	198 499.02	13 354.76	23 531.23	200 537.95	222 030.25
Résultats de clôture	-	11 315.83	-	10 176.47	-	21 492.30
Restes à réaliser			0.00	5 665.00	0.00	5 665.00
TOTAUX CUMULES	187 183.19	198 499.02	13 354.76	29 196.23	200 537.95	227 695.25
RESULTATS DEFINITIFS	-	11 315.83	-	15 841.47	-	27 157.30

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au support nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

(Monsieur le Maire est de retour sans la salle du conseil pour la suite de l'ordre du jour.)

IV – AFFECTATION DU RESULTAT - délibération n° 15-12/04

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 10 009.76 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 43 487.05 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (- 001) de la section d'investissement de : + 20 186.23 €

Un solde d'exécution (- 002) de la section de fonctionnement de : - 32 171.22 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 5 665.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 15 841.47 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 11 315.83 €

Mme DEZAVELLE demande à quoi correspond les 5 665.00 € de restes à réaliser en recettes. Mme JOACHIM lui donne les explications (report dotation cantonale d'équipement 2023). Monsieur Mayet demande confirmation que le R002 est bien le montant qui sera également sur le budget 2024. Il est répondu par l'affirmative. Mme DEZAVELLE indique que ce report est bien inférieur à celui de l'année passée.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement des recettes bien inférieures en 2023 suite au logement vacant face à des dépenses pour ce même logement à rénover ont contribué à ce report inférieur sans compter les diverses hausses liées à l'inflation.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

V – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – délibération n° 08-04/05

Monsieur le Maire annonce que seulement quatre dossiers de demande de subventions pour l'année 2024 ont été retournés. Il précise que le Comité des Fêtes lui a annoncé en mairie ne pas avoir besoin de cette subvention pour l'année 2024 la raison pour laquelle aucun dossier n'a été reçu pour cette association.

Monsieur MORIN Daniel, fait état des subventions suivantes et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur celles-ci :

AUTOUR DU LIVRE	150.00 €
CLUB DES LYS	250.00 €
LOISIR ET DETENTE	150.00 €
ETOILE SUD NIVERNAIS 58	200.00 €

Monsieur MAYET, président de l'association « Autour du Livre » ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MORIN Daniel, Maire, les membres présents acceptent à l'unanimité d'allouer ces subventions pour l'année 2024.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

VI – INDEMNITES DES ELUS – délibération n°08-04/06

Monsieur DACHER Thibaut annonce qu'en raison d'un budget difficile à équilibrer cette année en fonctionnement, les élus ont pris la décision de diminuer leurs indemnités.

Le conseil municipal de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le conseil municipal décide à 0 voix contre, 0 abstention et 9 pour :

Article 1: de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 22.69 %.

- 1^{er} et 2^e adjoints : 8.50 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 11 juin 2021.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

VII – TAUX FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024 – délibération n°08-04/07

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire rappelle que les taux de fiscalité locale sont figés depuis près de 30 ans, les recettes communales n'ont pas évolué à la hausse au contraire des dépenses de fonctionnement qui ont connu une forte augmentation (les inflations annuelles, la hausse de l'énergie, du carburant, les augmentations du point d'indice pour les agents, les avancements d'échelon, l'augmentation des charges, cotisations au centre de gestion, le coût de la contribution au SDIS notamment qui a connu une forte hausse...). Aussi, la commune a investi sans avoir recours à l'emprunt mais en puisant dans ses réserves de fonctionnement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.46 % (actuellement 31.38%)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.48 % (actuellement 17.24%)
- taxe d'habitation : 20.84 % (actuellement 18.44%).

Soit une augmentation de 13 %.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VITRE Ghislaine qui confirme la difficulté actuelle pour la commune d'équilibrer son budget de fonctionnement en partie à cause du fait que les taux de la fiscalité locale n'ont pas été augmentés depuis 30 ans. Elle précise que chaque ligne du budget a été revu à la baisse.

Un débat suit cette annonce, Monsieur MAYET dit c'est une hausse élevée d'un seul coup et que des économies peuvent être faites ailleurs en citant par exemple les travaux d'élagage de l'année 2023 qui auraient pu être effectués par les agents de la commune. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas possible de faire ce genre de travaux en interne. Les agents ne sont pas habilités pour des travaux en hauteur.

Monsieur DUBOIS souhaite connaître le gain pour la commune. Madame JOACHIM répond que cette variation apportera un produit supplémentaire de 7 977€ à la commune.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.48 %
- taxe d'habitation : 20.84 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

➤ **ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

VIII – BUDGET PRIMITIF 2024 – délibération n°08-04/08

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 au chapitre.

Monsieur MAYET intervient pour des questions concernant la voirie et les travaux à venir notamment rue du Cloix. Monsieur le Maire donne des explications concernant la compétence voirie que détient la Communauté de Communes. Des changements sur le fonctionnement sont en cours de finalisation. La commune n'aura plus que 3 000 euros de fonds de concours (50% du reste à charge) et du point à temps. Le débat confirme que cela va devenir compliqué d'entretenir les routes de la commune qui vont se dégrader dans le futur.

Monsieur MAYET dit que c'est une mauvaise idée de faire un changement de radiateurs dans le logement de l'école et que l'installation d'une chaudière à granulés serait plus appropriée.

Monsieur MORIN Daniel, Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

194 580.30 €

- dépenses et recettes de fonctionnement : 175 238.83 €
- dépenses et recettes d'investissement : 19 341.47 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- DECIDE à la majorité des membres présents (11 en exercice, 8 présents, 9 exprimés, 8 pour, 0 abstention et 1 contre) d'approuver le BP 2024 et apposent leurs signatures.
- DECIDE d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.

➤ **ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

IX – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Installation antenne téléphonique :

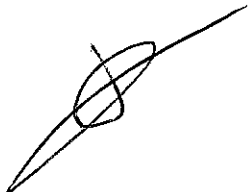

La société mandatée par le "new deal" est venue en mairie pour trouver un site pour l'installation d'une antenne multi-opérateur. Deux ont été retenues et vont faire l'objet d'études pour la réalisation du projet. Aucun coût pour la commune.

Monsieur Mayet demande ce que cela rapportera à la commune : le loyer n'est pas fixé, mais une estimation de 750 € (par mois) est évoquée.

- Elections Européennes :

Elles auront lieu le dimanche 9 Juin 2024 de 8h00 et 18h00. Les conseillers sont invités à prendre leurs dispositions pour ce jour. Un nouveau Conseil Municipal aura lieu fin Mai pour la tenue du bureau de vote.

La séance est levée à 20 h 53.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance, Thibaut DACHER	Le Maire, Daniel MORIN
		

- Approuvé en séance du 27/05/2024
- Mis en ligne sur le site de la commune le 31/05/2024

DELIBERATION 08-04/01 – CONVENTION CREATION ROUTE FORESTIERE

DELIBERATION 08-04/02 – COMPTE DE GESTION 2023

DELIBERATION 08-04/03 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DELIBERATION 08-04/04 – AFFECTATION DU RESULTAT

DELIBERATION 08-04/05 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION 08-04/06 – INDEMNITES DES ELUS

DELIBERATION 08-04/07- TAUX FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

DELIBERATION 08-04/08 – BUDGET PRIMITIF 2024